



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme IDIART Claudine

Date convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

DECISION N°15 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

(Nomenclature : 4.1.1)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le transport des enfants de l'ikastola à Saint Jean Pied de Port pour la korrika. Le transport des enfants a été réalisé le vendredi 15 mars 2024 de 10 heures 00 jusqu'à 12 heures 30.

L'emploi est créé pour la journée du 15 mars 2024.

La durée de travail est fixée à deux heures 30 minutes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** -la création pour la journée du 15 mars 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant deux heures 30 minutes de travail.
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 avril 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 19/04/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 19/04/2024